

ESTUAIRE, VERS UNE ALIMENTATION « SEINE »

WEBINAIRE#3 – OCTOBRE 2021 - SYNTHÈSE

Préserver et gérer durablement les terres agricoles sur la Métropole de Lyon

GRANDLYON
la métropole

Marguerite de Lavernette, Chargée de mission agriculture - Métropole de Lyon

La politique foncière agricole menée par la Métropole s'inscrit dans plusieurs dispositifs imbriqués

- La [directive territoriale d'aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise](#) (approuvée en 2007)
 - Protection des espaces agricoles et naturels par la maîtrise de l'étalement urbain et la lutte contre la banalisation de l'espace ;
 - Identification du réseau d'espaces naturels et agricoles majeurs à préserver (impossibilité de développement résidentiel, économique ou d'infrastructures) ;
 - Identification d'une armature verte qui marque les limites de l'extension urbaine.
- Le [SCoT¹ Agglomération Lyonnaise](#) (approuvé en décembre 2010)
 - Identification de la trame verte et bleue qui protège certains espaces naturels de toute urbanisation ;
 - Reprise de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme de rang inférieur ;
 - C'est au sein de l'instance gérant le SCoT qu'a été discutée la mise en place des périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains.
- Le [PLUH² du Grand Lyon](#) (approuvé en juin 2019)
 - Reprend les orientations de protection des espaces naturels et agricoles du SCoT et de la DTA : le développement urbain se concentre dans les espaces déjà urbanisés ;
 - Plusieurs rétro zonages réalisés : 595 ha de zones AU³ reclassés en zones A⁴ (60 %) ou N⁵ (40 %) ;
 - Mise en place d'un observatoire des espaces agricoles et naturels avec plusieurs partenaires pour apporter connaissances et analyse sur les dynamiques agricoles, le système alimentaire ou les coopérations interterritoriales.
- Les PENAP⁶ (aussi appelés PAEN)
 - Mis en place de ces périmètres de protection suite à l'élaboration du SCoT, sous l'impulsion du département du Rhône (association de la profession agricole et des associations de protection de l'environnement) ;
 - Ces PENAP sont accompagnées d'un programme d'actions et d'un droit de préemption

¹ Schéma de cohérence territoriale

² Plan local d'urbanisme et de l'habitat

³ À Urbaniser

⁴ Agricoles

⁵ Naturelles

⁶ Préservation des espaces naturels et agricoles périurbains

- 9836 ha sont sanctuarisés par ce dispositif sur la Métropole de Lyon (66 % agricoles 44 % naturels). Près de la moitié des espaces agricoles du Grand Lyon est sanctuarisée ;
- Volonté d'étendre ces périmètres dans certains secteurs.
- En zone PENAP, le droit de préemption s'applique à tout terrain agricole ou naturel, bâti ou non, faisant l'objet d'une aliénation → préservation de terres agricoles dans des secteurs stratégiques (exemple : mise à disposition d'un bien préempté en zone PENAP pour un projet de ferme semencière).

Projets soutenus grâce au programme d'action PENAP

- Appels à projet régulièrement lancés, destinés aux agriculteurs, collectivités locales, associations etc. ;
- Quelques exemples de projets soutenus via ces appels à projets :
 - ➔ Création d'un bassin de récupération des eaux pluviales pour des maraîchers ;
 - ➔ Création d'un point de vente collectif ;
 - ➔ Mise en place de distributeurs de produits fermiers ;
 - ➔ Construction d'un bâtiment de stockage et transformation de fruits ;
 - ➔ Acquisition de foncier agricole et de bâtiments pour les remettre à disposition d'agriculteurs ;
 - ➔ Outils de communication (carte des marchés, carte des points de vente des produits locaux).

La politique foncière de la Métropole s'appuie sur un partenariat étroit avec la SAFER

- Les missions de la SAFER conformément à l'article R.141-2 du Code Rural
 - Veille foncière opérationnelle et bilan de l'activité foncière sur les espaces agricoles et naturels ;
 - Régulation des prix du marché par exercice du droit de préemption SAFER
 - Portage foncier
- Information de la Métropole concernant les terrains détenus par la SAFER
 - L'acquisition par la Métropole de Lyon ;
 - L'acquisition par un tiers ;
 - L'information de la Métropole en cas d'acquisition par un tiers.
- Animation foncière ;
- Mise en œuvre d'une intervention spécifique de la SAFER dans les PENAP.

Autres actions en cours de définition pour la future stratégie foncière métropolitaine

- Identifier les secteurs d'intervention prioritaires pour la politique agricole et alimentaire ;
- Mettre en place, pour ces secteurs, différents outils fonciers en fonction des enjeux et de la situation :
 - Acquisition foncière (enjeux de qualité de l'eau, installation etc.) ;
 - Evolution du PLUH (retro zonage) ;
 - Etendre les PENAP ;

- Négociation de baux environnementaux ;
 - Imposer des cahiers des charges SAFER ;
 - Mise en place d'Obligation Réelles environnementales.
-
- Occupation temporaire de certains espaces (développement de l'agriculture urbaine) ;
 - Remobilisation de friches agricoles avec les communes et Terres de Liens (installer ou conforter des exploitations à vocation nourricière pour le territoire) ;
 - Mise en place d'une régie agricole/ferme métropolitaine pour approvisionner les cantines scolaires.